

---

Adresse de la société populaire du Dorat et de 38 communes de ce district réunies (Haute-Vienne) qui réitère son serment de maintenir la Constitution, l'unité et l'indivisibilité de la République, lors de la séance du 27 brumaire an II (17 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire du Dorat et de 38 communes de ce district réunies (Haute-Vienne) qui réitère son serment de maintenir la Constitution, l'unité et l'indivisibilité de la République, lors de la séance du 27 brumaire an II (17 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 392;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_79\\_1\\_40676\\_t1\\_0392\\_0000\\_6](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40676_t1_0392_0000_6);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Monnaie. Pourquoi, législateurs, nous venons en leur nom déposer sur l'autel de la patrie, douze mares d'argenterie, un cachet en or, et la somme de sept cent cinquante-trois livres en assignats, plus celle de quatre-vingt-une livres en numéraire, et vous inviter, au nom du salut public, à n'abandonner les rênes du gouvernement, que lorsque le dernier des tyrans couronnés sera exterminé.

« BOUTON, commissaire de la municipalité; GAGNAULT, commissaire de la Société populaire de Claye. »

## IV.

*Suit le texte de l'adresse de la Société populaire du Dorat et de 38 communes du district réunies, d'après un document des Archives nationales (1).*

« Citoyen Président,

« La Société populaire montagnarde du Dorat, département de la Haute-Vienne, et les trente-huit communes de ce district, réunies, par commissaires, à ladite société, le 13 brumaire, jour qu'elles ont célébré la fête du vertueux Marat, m'ont député ici pour prier la Convention de rester à son poste jusqu'à la paix.

« Elles m'ont député pour réitérer dans le sanctuaire des lois, le serment que nous avons déjà fait de maintenir la Constitution, l'unité et l'indivisibilité de la République, la liberté, l'égalité et la fraternité, ou de tous mourir en les défendant.

« Elles m'ont député pour jurer amitié, fidélité et attachement inviolable à la sainte Montagne qui a sauvé et régénéré la France.

« Elles m'ont député pour applaudir à l'énergie de nos représentants, et à la juste destruction des monstres qui ont tout tenté pour étouffer la liberté au berceau.

« Enfin elles m'ont député pour vous témoigner le regret sincère que nous avons, de la perte des vertueux Marat, Lepeletier et autres martyrs de la liberté, expirés sous le fer des assassins ou des despotes coalisés.

« Venger leur mort ou périr comme eux pour la cause commune, c'est le devoir, c'est le désir et c'est le serment des sans-culottes que je représente.

« Je dépose sur l'autel de la patrie seize mares cinq onces de vaisselle d'argent, que les sans-culottes ont découverte et trouvée enfouie dans le jardin d'un calotin aristocrate; cinq mares et un gros de cœurs d'argent provenant d'offrandes fanatiques qu'ils ont recueillies.

« Ils s'occupent actuellement à faire fondre deux tombeaux en plomb qu'ils ont extraits de la terre; ils en feront des balles de calibre pour nos armées.

« Bientôt le département recevra, s'il ne l'a déjà fait, tous les vases d'or et d'argent et de cuivre qui servaient à entretenir la superstition et le fanatisme dans nos contrées.

« Déjà vingt-cinq milliers pesant de cloches ont été descendus de l'église du Dorat, et vont être coulés en canons. Il est temps que le son de ce métal, qui a si longtemps été le signal du ralliement des fanatiques, nos plus cruels ennemis, serve à les épouvanter et à les disperser si

loin que nous ne voyons jamais plus de l'espèce des prêtres et religieux.

« La surveillante activité de nos sans-culottes a fait surprendre les saintes scélérates sœurs grises desservant l'hôpital de Dorat, qui, par répugnance pour le serment, entraînaient après elles pour plus de dix mille livres d'or, d'argent, linges et effets par elles nocturnement enlevés à l'hôpital. La mère abbesse a été arrêtée, mais les autres se sont échappées à la faveur de la nuit. Nous espérons qu'il en sera fait justice.

« Citoyens, j'appelle votre attention à ce qu'il soit fourni de prompts secours en grains à notre district, qui est dans la plus grande pénurie, les recensements que les corps administratifs ont fait passer au ministre, justifient notre inquiétante position.

« Vive la République! vive la Montagne!

« MOREAU, président de la Société populaire montagnarde du Dorat, et son député près la Convention nationale. »

## V.

*Suit le texte de l'adresse de la Société républicaine de Magnac, d'après un document des Archives nationales (1).*

*Les montagnards composant la Société républicaine des amis de la liberté et de l'égalité, et le conseil général de la commune de Magnac, à la Convention nationale.*

« Représentants du peuple français,

« Nous avons recueilli avec empressement tous les vases prétendus sacrés qui servaient à alimenter la superstition et la sottise.

« Tous ces hochets créés par l'orgueil et l'aristocratie doivent être brisés par la main puissante de la philosophie et de la raison. Les sans-culottes de Magnac, sans consulter les décisions des conciles, mais par une inspiration patriotique et une harmonie bien remarquable avec les citoyens de Paris, ont arrêté, depuis 15 jours, dans leur assemblée fraternelle et patriotique que les encensoirs, calices, patènes et autres clinquants mystérieux, seraient soumis au creuset expiatoire.

« Agrécz, fidèles mandataires du peuple, l'offrande de la commune de Magnac; la Trésorerie nationale y trouvera 66 mares d'argent ou environ.

« Guerre éternelle aux tyrans, aux fédéralistes, aux modérés!

« Amour et dévouement inaltérables à la sainte Montagne!

« V. RODIER, président.

« Par la Société :

« DEPOUGERT, secrétaire; J. H. LAROQUE, secrétaire; A.F. RENARD, secrétaire.

(1) Archives nationales, carton C 281, dossier 772.

(1) Archives nationales, carton C 279, dossier 754.